



FICHE DE RENSEIGNEMENT

Mâle :	Femelle :	Stérilisée / castré :	Chaleur :	LOF :
--------	-----------	--------------------------	-----------	-------

Nom du chat :	Race :
---------------	--------

Date de naissance :	N° Tattoo / Puce :
---------------------	--------------------

Propriétaire :

Téléphone :	E-mail :
-------------	----------

Adresse :

CP :	Ville :
------	---------

CARACTÈRE

Peureux	Agressif	Câlin	Joueur	Sociable	Propre
---------	----------	-------	--------	----------	--------

CONDITIONS DE VIE

Famille	Personne seule	Maison / jardin	Appartement
---------	-------------------	--------------------	-------------

Habitué à la pension	Enfant(s)	Chat(s)	Chien(s)
-------------------------	-----------	---------	----------

PRINCIPAUX MOTS UTILISÉS

RECOMMANDATIONS / REMARQUES / ANTÉCÉDENTS

Repas, allergie(s), traitement à administrer, antécédents médicaux...

CONTRAT

Pour consacrer un maximum de temps aux pensionnaires et éviter d'interrompre une séance de promenade ou de soins, l'accueil se fait uniquement sur rendez-vous et les horaires doivent être strictement respectés.

L'établissement est ouvert toute l'année (même les jours fériés, aux horaires habituels), sauf le dimanche matin, le 1er janvier et le 25 décembre.

Pour respecter les diverses réglementations et lois en vigueur, et garantir la tranquillité des propriétaires, la sécurité et le confort des pensionnaires, les dispositions suivantes sont applicables au sein de l'établissement. La mise en Pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessous :

- 1) -Le chien doit être à jour de ses vaccins contre les maladies suivantes : carré, hépatite, leptospirose, parvovirose. Le chat doit être vacciné contre les maladies suivantes : typhus, coryza, chlamidiose, leucose ou testé leucose. Ils doivent être également à jour de leurs traitements antiparasitaires. La pension se réserve le droit d'en administrer en cas de défaut de ce dernier. Les frais seront à la charge du propriétaire.
- 2) Très important : Ne sont admis que les animaux identifiés par tatouage ou puce électronique. La carte d'identification et le carnet de santé resteront en notre possession pendant le séjour.
- 3) Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat, via la fiche de renseignements, les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique. Si les risques sont mal identifiés dans la fiche de renseignement, la pension ne pourra être tenue responsable.
- 4) La Pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats, mais peut shampooiner votre chien sur demande du propriétaire. il sera facturé en fonction du poids de l'animal.
- 5) En cas de maladie ou de blessure, le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité (sauf si la responsabilité est expressément prouvée). Les frais qu'entraînent les traitements sont à la charge du propriétaire de l'animal. L'animal sera conduit chez notre vétérinaire référent, Dr Perrain : 05 45 78 04 41
- 6) En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, nous nous engageons à faire établir par son vétérinaire (ou celui qui a été désigné) une attestation mentionnant clairement la cause du décès. S'il s'avère que notre responsabilité est mise en cause, le propriétaire devra fournir les éléments nécessaires au dédommagement (facture d'achat par exemple).
- 7) Si malgré toutes nos précautions, un animal fugue, nous nous engageons à avertir immédiatement le propriétaire. S'il s'avère que notre responsabilité est mise en cause, le propriétaire devra fournir les éléments nécessaires au dédommagement (facture d'achat par exemple).
- 8) Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (Chauffage, médicaments, chienne en chaleur, déplacement, etc ...)
- 9) Le chien ou le chat est considéré comme ayant été abandonné par son maître :
 - a) s'il n'a pas été retiré de la Pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat
 - b) si une facture n'est pas réglée 8 jours après sa présentationDans le cas d'abandon de l'animal la Pension peut alors en disposer librement.
- 10) Le montant de la pension doit être réglé intégralement le jour du départ de l'animal. À défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.
- 11) Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier,...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

Le.....

« Lu et approuvé »

Le propriétaire du chien ou du chat

La pension